

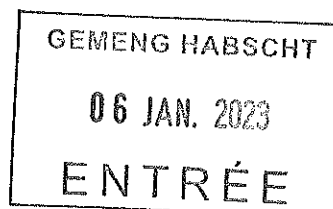


Luxembourg, le 06 JAN. 2023

Chambre d'Agriculture
261, route d'Arlon
L-8011 Strassen

N/Réf.: 104691

Monsieur le Directeur,



Je me réfère à votre requête du 23 décembre 2022 par laquelle vous sollicitez au nom de tous les agriculteurs installés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, l'autorisation d'équiper leurs réservoirs à purin/lisier aérien avec une couverture appropriée.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Une couverture, soit en forme de toit conique, soit en forme d'une bâche flottante, peut être installée sur tout réservoir à purin/lisier aérien dûment autorisé au titre de loi précitée.
2. En cas d'installation d'une couverture en forme de toit conique, la hauteur et la pente sera limitée au strict minimum nécessaire et ne dépassera pas une pente de 20 degrés.
3. La face extérieure de la couverture sera d'une teinte grise non-reluisante afin de minimiser l'impact visuel sur le paysage.
4. Les alentours des constructions feront l'objet d'un état en parfaite propreté.
5. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement modifié d'exécution du 1er août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
6. Le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent sera averti avant le commencement et dès l'achèvement des travaux.

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissements Sud, Nord, Est, Centre-Est et Centre-Ouest